



Allaman, le 11 juillet 2011

**Préavis municipal N° 06/2011 concernant  
l'arrêté d'imposition pour l'année 2012**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de l'art. 33, de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux et de l'art 13 al. 4 du Règlement du Conseil général d'Allaman "*Projet d'arrêté d'imposition*", la Municipalité vous présente le nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2012

Au vu des résultats financiers de l'année 2010, la municipalité part de l'hypothèse qu'en 2012 les revenus des impôts et des autres perceptions, permettront de faire face aux obligations financières de notre commune. Ceci tout en sachant que certains éléments extérieurs sur lesquels la Municipalité et le Conseil général n'ont aucune influence soit : la péréquation intercommunale, la facture sociale, les retards de l'administration cantonale des impôts, etc., un changement de notre coefficient ne s'avère par nécessaire.

La Municipalité vous propose de fixer le taux du coefficient de l'impôt communal à 60,5% soit 2% de plus que l'actuel coefficient ceci afin de tenir compte du projet de loi sur la police cantonale qui en première lecture devant le Grand Conseil a été approuvé à une très large majorité et plus 0,5% pour le SDIS, inchangé.

Cette augmentation de l'impôt communal n'aura aucune incidence sur l'imposition globale des contribuables allamanais. En effet, le taux de l'impôt cantonal, lui, va diminuer d'autant, soit de 157,5 % actuellement à 155.5 % en 2012.

Les autres montants et taux figurant dans l'actuel arrêté d'imposition sont eux reportés sans modification.

**Conclusions**

Nous vous demandons Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir nous renouveler votre confiance en approuvant cet arrêté d'imposition tel que présenté pour l'année 2012 et de prendre la décision suivante

## **Le Conseil général d'Allaman**

- **Vu le préavis municipal N° 06/2011**
- **Entendu le rapport de la commission des finances**
- **Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour**

### **DECIDE**

**d'adopter le l'arrêté d'imposition 2012 tel que présenté dans le présent préavis.**

Préavis adopté en séance de Municipalité du 11 juillet 2011.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Denis-Eric Scherz

La Secrétaire

Evelyne Vogel